Titre : **CREATION ET TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES DE LA CAVALERIE LEGERE**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **Capitaine STOFFELS**	Origine : **S.H.D.** **PN**
Référence : **EXTRAIT DU 7ème CHASSEURS** **HISTORIQUE** **1725-1882** **RECU LE** **30 JUILLET 1890**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Octobre 2010**

Ancestramil

CREATION ET TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES DE LA CAVALERIE LEGERE

La première cavalerie légère qui ai paru en France avec quelque sorte de règle a été celle que les seigneurs **BANNERTS, BACHELIERS** et autres vassaux, étaient dans l'obligation de mener avec eux à la guerre. Cette cavalerie ne faisait pas un corps dans les troupes de France ; c'était la Gendarmerie qui faisait la force de l'armée tant par la solidité de leur armures que par la puissance de leurs chevaux.

La cavalerie légère ne servait qu'à deux usages : elle achevait la déroute de la gendarmerie ennemie enfoncée par la notre ; elle se séparait alors en quantités de petits pelotons, enveloppait les Gendarmes dispersés ; plusieurs cavaliers se jetaient à coups de massue et de hache d'armes sur un Gendarme isolé, le renversaient, le tuaient ou le prenaient. Elle servait encore, soit à poursuivre l'Infanterie en déroute et faire des prisonniers (la poursuite ne pouvant être faite par les Gendarmes trop lourds à cause de leur armure), soit à battre l'estrade.

Charles VII, qui le premier organisera l'Armée Française, licencia les troupes féodales et les remplaça par un Corps de quinze compagnie de Gendarmerie et 1 Corps à pied de 14.000 Francs Archers et chacune des Compagnies de Gendarmerie comprenait des Cavaliers Légers. Après la guerre en Italie Charles VII soudoya quelques compagnies d'albanais ou stradiots – cavaliers légers employés avec succès par les vénitiens.

Louis XII forme des compagnies françaises nommées compagnies de chevau-légers et ayant un effectif variant de 100 à 200 hommes.
Le nombre des compagnies augmenta progressivement sous **François I et Henri II.** Sous ce dernier on fixa l'organisation des compagnies par des ordonnances qui réglaient la solde et les effectifs. Distinguées en Vieilles et Nouvelles Compagnie, ces dernières étaient licenciées entièrement à la paix, tandis que les premières réduites d'effectif conservaient leurs cadres.

La cavalerie légère s'accrut considérablement pendant les guerres civiles et religieuses – mais l'effectif des Compagnies diminue progressivement pour tomber quelquefois à 30 ou 35 hommes.

Henri IV reporte l'effectif à 200 et 100 hommes par compagnie. Sous **Louis XIII** cet effectif dépassa.
Les compagnies isolées existèrent jusqu'en 1635 ; elles étaient alors au nombre de 91. Elles obéissaient à un Colonel Général, à un Mestre de Camp Général, à un Maréchal Général des Logis ; mais indépendantes les unes des autres, au milieu des prétentions sans fin des Capitaines, l'autorité de ces grands officiers ne pouvait se faire sentir.

Pour remédier à cette état de choses, en 1635, on commença à enrégimenter les compagnies : 6 régiments furent d'abord crées. A la tête de chaque régiment on plaça un Mestre de Camp. D'autres régiments furent successivement formés et leur nombre varia selon les besoins de la guerre. Leur nombre se trouve porté à 65 en 1688 et à la mort de **Louis XIV**, il existait 72 Régiment de Cavalerie Légère.
Ces régiments ne combattaient qu'en ligne. Le service de la cavalerie légère fut fait sous **Henri II** par et pendant les guerres religieuses par les arquebusiers à cheval et les ? ; Sous

Louis XII par les carabiniers et les mousquetaires à cheval : Sous **Louis XIV** par les dragons et à la fin de son règne par les hussards ; sous **Louis XV** par les hussards et la cavalerie du corps francs. Après la guerre de sept ans, ces corps francs fourniraient des légères Compagnies d'infanterie et de cavalerie.

Ce n'est qu'en 1776 que nous voyons apparaître pour la première fois la dénomination de "Chasseurs à Cheval "

L'ordonnance royale du 25 mars 1776, en supprimant les 6 légions qui existaient et qui se composaient d'infanterie et de cavalerie, laissa sans emploi la cavalerie qui leur était affectée ; l'on forma alors 24 escadrons de chasseurs, et on les incorpora à raison de 1 escadron par régiment dans les dragons dont le nombre venait d'être porté à 24.

En 1779 (29 janvier) les 24 escadrons furent réunis pour former 6 régiments de chasseurs à cheval. La composition de ces nouveaux régiments fut la même que les dragons et à peu près identique à celle de la cavalerie actuelle ; les escadrons comprenait 6 officiers et 168 hommes de troupe. Les régiments avaient des numéros d'ordre et avaient comme uniforme habit sans poches, à boutons blancs timbrés d'un cor de chasse et du numéro du régiment, revers et parements variant pour chaque régiment.

Par ordonnance du 8 août 1784, le nom et l'organisation des régiments furent de nouveau changés. Chacun d'eux reçu un nom et lui fut adjoint un bataillon de chasseurs à pied. La force d'un régiment de chasseurs était alors de :

Composition du Régiment	Pied de paix	Pied de guerre
Etat Major :	15	15
Cavalerie (4 escadrons)	376	636
Infanterie (1 B^{on} à 4 cies)	348	236
Totaux	739	1187

La tenue était : drap vert foncée, veste en drap chamois, culotte de tricot chamois, boutons blancs timbrés du cor de chasse ; revers, parements et doublures de la couleur distinctive du régiment.

En Mars 1788 une nouvelle ordonnance retire aux régiments de chasseurs les bataillons d'infanterie et transforme 6 régiments de dragons en chasseurs. Ces nouveaux régiments, plus anciens dans l'organisation générale de l'armée que les chasseurs existants, prennent les numéros de 1 à 6 et les autres de 7 à 12. Formés à 4 escadrons, chacun de 2 compagnies, ces régiments sur le pied de guerre comptaient : 724 hommes et 700 chevaux.

Le 1er janvier 1791 les régiments quittent leur nom et ne sont plus désignés que par leurs numéros.

En 1792, l'on crée trois nouveaux régiments, et, l'année suivante, les régiments de chasseurs sont au nombre de 22 à 6 escadrons chaque. Enfin, en 1794, leur nombre est porté à 24, avec un effectif de 1410 hommes pour chacun d'eux.

En 1801, pendant la campagne d'Italie, les chasseurs portent les shakos à la hussarde avec flamme distinctive, qu'ils changent en 1804 contre le shako à visière.

Ancestramil

En 1812, les régiments étaient au nombre de 28, à 6 ou 8 escadrons, et au complet de guerre de 1800 hommes. Ils restèrent ainsi jusqu'à la deuxième Restauration; A ce moment, pour faire disparaître l'esprit de corps de la vieille armée, par une ordonnance royale de mars 1815, tous les régiments de chasseurs furent licenciés et dispersés, et le fond de ces régiments servit à la formation de nouveau régiment.

Ancestramil